

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- ☐ - **majoration de la redevance assainissement non collectif à hauteur de 100%**
☐ **en cas d'obstacle à la mission de contrôle - Décision - Autorisation**

☐

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs :,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé par délibération n°2005/0980 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

A ce jour, dans le cadre des dispositions de l'article R2224-19-8 du CGCT, les redevances mises en place par le conseil communautaire pour équilibrer les charges du service sont les suivantes :

- une redevance ponctuelle portant sur la « **vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées** » facturée aux propriétaires, en deux fois :
 - la première partie de la redevance dès l'attribution du permis de construire par la mairie,
 - et la deuxième partie, après la vérification de la bonne exécution des travaux. Néanmoins, si le projet est abandonné par le demandeur malgré l'attribution du permis de construire, seule la première partie sera facturée.
- une redevance portant sur la « **vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes** » facturée une fois par an, à l'ensemble des usagers abonnés au service de l'eau potable, ou, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou, au nom du propriétaire de l'immeuble.
- Une redevance spécifique sur les « **cessions immobilières** » facturée en une seule fois au vendeur suite à la visite.

Après quatre années de fonctionnement, le constat est le suivant (chiffres recensés au 4 juin 2010):

Le service:

- A perçu 119 redevances portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées »

- perçoit 1516 redevances annuelles portant sur la « vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » :
- percevra les redevances spécifiques sur les « cessions immobilières »

A ce jour, 17 usagers ont refusé le contrôle de l'assainissement non collectif et 133 ont été absents lors des différents rendez-vous proposés. Ces usagers ne respectent pas l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique (obligation de contrôle) et ne contribuent pas aux charges du service.

Dans la mesure où les articles L1331-11 et L1331-8 du Code de la Santé Publique prévoient une pénalité « *en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions* », il est proposé de la mettre en œuvre, considérant le principe d'équité entre les usagers.

« Tant que la propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations .../... il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance .../... qui peut être majorée .../... dans la limite de 100%. »

L'application de la majoration de 100% de la redevance assainissement non collectif sera donc appliquée au regard de deux événements déclencheurs non cumulatifs et selon les modalités suivantes :

■ A la réception d'une lettre de refus du contrôle, un courrier rappelant les obligations de chacun est adressé à l'expéditeur. Un délai d'un mois lui est accordé pour prendre contact avec le service avant la mise en œuvre du recouvrement et application de la majoration de 100% du montant de la redevance normalement due.

■ Suite à deux propositions de rendez vous infructueuses (en cas d'absences non motivées et/ou non reportées), une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée à l'intéressé, lui rappelant les obligations de chacun. Un délai d'un mois lui est accordé pour prendre contact avec le service avant la mise en œuvre du recouvrement, avec application de la pénalité.

Le règlement de service a été adapté en conséquence.

La présente proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC réuni le 4 juin 2010.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R 2224-19-8;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1331-11, L1331-8;

VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 4 juin 2010.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- o L'application d'une majoration de 100% de la redevance assainissement non collectif prévue à l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique est nécessaire en cas de refus et d'absence.
- o La facturation de cette redevance majorée sera appliquée à réception d'une lettre de refus, suite à des rendez-vous infructueux.
- o Le règlement de service sera adapté en conséquence.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 DÉCEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2010

M. JEAN-PIERRE TURON